

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE RISOUL (05600)

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
- HAMEAU DES GRANDS BOIS -**

PREAMBULE

PLU initial approuvé le 29/08/2013

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU approuvée le
10 août 2022

Le Maire, Régis SIMOND

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr



La commune de Risoul souhaite se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement (au sens du Livre III du CU) « Hameau des grands bois » et ce afin de pouvoir mettre en œuvre la mise en compatibilité de son PLU.

Ainsi, l'intérêt général de cette opération d'aménagement a été défini sur les bénéfices qu'elle apportera à la commune (création de lits touristiques, création d'emplois directs et indirects, diversification de la clientèle, etc...).

La mise en compatibilité du PLU porte sur le complément du rapport de présentation par le rapport relatif à la mise en compatibilité du PLU ; du PADD, des OAP et du règlement écrit ; et sur la modification des planches 4.2 et 4.4 du règlement graphique afin d'y intégrer le secteur concerné par le projet « Hameau des grands bois » (zone AUs) ainsi qu'une nouvelle zone de stockage permettant également l'aménagement de stationnements (zone Nd).

Cette modification s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article L103-2 du CU, une concertation préalable a été menée du 14 juin au 30 juillet respectant les modalités définies par délibération du Conseil Municipal de Risoul n°2021/045 du 10 juin 2021.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°2021/064 du 15 octobre 2021.

Des évolutions ont été apportées au présent projet par rapport à celui présenté lors de cette concertation.

Il s'agit notamment :

- De créer une zone Nd supplémentaire permettant du stockage supplémentaire de matériaux pour l'aménagement de la zone AUs qui permettra également de réaménager le parking existant sur cette zone et la création de places supplémentaires. La problématique de stationnements ayant fait l'objet d'inquiétudes soulevées lors de la concertation la commune souhaite autoriser l'aménagement de stationnements dans l'ensemble des zones Nd ;
- D'ajouter une liaison « skis aux pieds » supplémentaire sur le schéma de l'OAP applicable à la zone AUs. Il s'agit ici de permettre une possibilité supplémentaire de créer une liaison permettant de rejoindre les logements saisonniers et le parking P5. Cela permet notamment de venir assurer le maintien de la piste des Pinatiaux sujet sur lequel quelques pétitionnaires avaient exprimé des inquiétudes durant la concertation ;



- De procéder à quelques ajustements sur l'OAP applicable à la zone AUs notamment des assouplissements sur les accès et des précisions sur les polygones d'implantation des constructions.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 21 juin 2022. Une réunion d'examen conjoint incluant l'Etat, la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du CU s'est tenue avant l'ouverture de l'enquête publique, le 21 mars 2022. Ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique, après avoir tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur que le dossier peut être approuvé par le Conseil Municipal.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- **Le Rapport de présentation.** Le rapport de présentation du PLU approuvé est complété par les éléments du rapport de présentation relatif à la mise en compatibilité du PLU.
- **Le PADD.** Les orientations ont été renforcées afin d'inscrire le projet du « Hameau des grands bois » dans le projet communal.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).** Une OAP a été créée sur le secteur AUs afin de cadrer la réalisation du projet. Les autres OAP déjà existantes, sont conservées et non modifiées.
- **Le règlement écrit.** Le règlement écrit et complété avec l'ajout des zones AUs et Nd contenant des règles spécifiques et adaptées au projet.
- **Le règlement – documents graphiques.** Les plans de zonage où la station et le projet du « Hameau des grands bois » sont visibles (plans 4.2 et 4.4) seront modifiés pour y faire apparaître les nouvelles zones AUs et Nd